



Commission Wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère

Rapport d'activités 2014



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et Missions	3
	2. Composition	4
	3. Participation aux réunions du CWASS	6
II.	BILAN DES ACTIVITES	7
	1. Calendrier des réunions	7
	2. Activités 2014	8
	2.1 Remise d'avis	8
	2.2 Initiatives spécifiques	10
III.	CONCLUSIONS	15
IV.	ANNEXES	16

I. CADRE GENERAL

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère est instaurée par les articles 4 et 25 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

L'article 25 spécifie les missions de la Commission :

« **Art. 25.** La Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, II, 3°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »

2. Composition de la Commission

Président:

Monsieur Michel VANDERKAM

Vice-Présidents:

- Madame Anne-Marie ROBERT
- Monsieur Altay MANÇO

Membres:

- a) en qualité de membres d'associations subventionnées par la Région wallonne depuis au moins trois ans au jour de la désignation de leur représentant, dont:
- trois représentants issus des Comités d'accompagnement des plans locaux d'intégration, proposés par ces derniers:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Aurica USCOV	Madame Stéphanie RIOLI
Monsieur Necati CELIK	Monsieur Sizo ZEKA
Monsieur Hassan AL AMRANI	Monsieur Michel MALHERBE

- trois représentants issus d'initiatives locales:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Christine MAHY	Monsieur Ahmed AHKIM
Monsieur Altay A. MANÇO	Monsieur Kalil NEJJAR
Monsieur Papa SENE	Madame Marie-Thérèse NDUMBA

- b) en qualité de représentants des interlocuteurs sociaux wallons désignés par le Conseil économique et social de la Région wallonne, dont deux représentants des organisations des travailleurs du secteur:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Laura BELTRAME	Madame Geneviève BOSSU
Madame Anne-Marie ROBERT	Monsieur Marcel ETIENNE
Monsieur Joseph BURNOTTE	Madame Adriana MAMMEI
Monsieur Luan ABEDINAJ	Madame Laurence DECHAMBRE

- c) en qualité de personnes proposées par le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, sur proposition de l'Union des

Villes et Communes de Wallonie et de l'Association des Provinces wallonnes, dont un représentant de la fédération des CPAS:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Véronique SALVI	Madame Noëlle LETE
Monsieur Francis SPRENGHETTI	Madame Ariane MICHEL

d) en qualité de représentants des Centres régionaux d'intégration:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre ANTHOINE	Madame Benoîte DESSICY
Madame Françoise RONDEAU	Madame Chantal GOSSEAU

e) en qualité de membre choisi, sur proposition du Ministre ayant la Politique d'Intégration des Personnes étrangères ou d'Origine étrangère dans ses attributions, en raison de ses compétences, notamment scientifiques, dans ce domaine:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel VANDERKAM	Monsieur Bouchaïb SAMAWI

3. Participation au Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère au sein du CWASS sont:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel VANDERKAM	Madame Michelle DUPUIS
Madame Aurica USCOV	Monsieur Bertrand SCULIER
Madame Anne-Marie ROBERT	Monsieur Joseph BURNOTTE
Monsieur Necati CELIK	Madame Laura BELTRAME

A cet égard, il faut noter que deux représentants de la Commission (un effectif et son suppléant) doivent être remplacés au sein du CWASS.

Les représentants de la CWIPE ont participé aux réunions du CWASS les :

- le 19 février
- le 26 juin
- le 24 septembre ;
- le 17 décembre 2014.

II. BILAN DES ACTIVITES

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère s'est réunie sept fois en 2014 (cfr ordre du jour des réunions en annexe):

- le 27 janvier 2014
- Le 24 mars 2014
- le 05 mai 2014
- le 15 septembre 2014
- le 20 octobre 2014
- le 19 novembre 2014
- le 08 décembre 2014

2.2 Le Bureau de la Commission

Un bureau a été créé au sein de la Commission ; il est composé du Président, des deux Vice-Présidents, de trois membres choisis au sein de la Commission, de l'administration et d'un représentant de la Ministre de l'Egalité des Chances.

En parallèle aux réunions de l'Assemblée de la Commission, le Bureau s'est réuni à deux reprises en 2014 afin de préparer les travaux de la Commission.

2. Activités en 2014

2.1 Remise d'avis

2.1.1 Le Parcours d'Accueil et d'Insertion des primo arrivants : avant projet de décret sur l'intégration des personnes étrangères.

Pour rappel, le dossier du parcours d'accueil et d'insertion des primo arrivants a été très régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions de la Commission, que ce soit en 2012 et en 2013. Le représentant du Cabinet de Madame la Ministre E. Tillieux participant aux réunions de la Commission a, de manière très régulière, tenu informé la Commission de l'évolution de ce dossier. Ce point a donc été abordé de manière presque systématique lors des réunions qui ont eu lieu depuis 2012.

L'avis de la Commission sur l'avant projet de décret a officiellement été sollicité en mars 2013.

L'avant projet de décret permet d'adapter les missions, le mode de fonctionnement et le subventionnement des opérateurs œuvrant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères en Wallonie. En outre, il permet d'actualiser la définition des missions des Centres Régionaux d'Intégration notamment afin de leur confier des missions de première ligne et de seconde ligne, d'optimiser la cohérence des actions ainsi que la visibilité de l'offre, de préserver les principes de transversalité et d'organiser un offre de services de qualité. Point crucial : l'avant projet de décret impose une amende administrative au primo arrivant qui ne respecte l'obligation de participer au module du 1^{er} accueil organisé par les Centres Régionaux d'Intégration. Cette amende sera de 50 €, et augmentera progressivement en fonction des récidives (tant que le primo arrivant ne se conformera pas à ses obligations).

La Commission ainsi que le Bureau se sont réunis de manière soutenue entre décembre 2012 et mars 2013 afin d'analyser en profondeur l'avant projet de décret et de structurer son avis. Celui-ci est divisé en plusieurs parties, et porte sur :

- le public visé par l'avant projet de décret ;
- la certification des acteurs dispensant des formations FLE ;
- l'obligation pour la Région wallonne d'assurer l'offre et l'accessibilité des services ;
- les moyens financiers dégagés ;
- le rôle des communes

En plus de ces remarques sur le fond de l'avant projet de décret, une série de commentaires et de proposition de modification ont été émises sur le texte lui-même.

L'avis transmis à Madame la Ministre de l'Egalité des Chances se trouve en annexe.

2.1.2 Avant projet d'arrêté portant exécution du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

En décembre 2013, et dans les suites de l'avis rendu sur l'avant projet de décret, l'avis de la Commission a été sollicité sur l'arrêté portant exécution du décret sur l'intégration des personnes étrangères.

L'arrêté organise le parcours d'accueil de manière concrète, et explicite les points suivants :

- les conventions concluent entre les Centres Régionaux d'Intégration et les Communes de leur ressort territorial ;
- la création d'un ou plusieurs bureaux d'accueil ;
- la composition du Comité de coordination ;
- les obligations du primo- arrivant ;
- les catégories de primo-arrivant dispensés de l'obligation ;
- les sanctions et amende administrative ;
- l'agrément et le fonctionnement des Centres Régionaux d'Intégration ;
- les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- l'interprétariat en milieu social.

L'arrêté ainsi que le décret ont été intégrés aux dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé (volet décretaal et réglementaire).

2.2 Initiatives spécifiques

2.2.1 Présentation du monitoring socio-économique du Centre interfédéral de Lutte contre le Racisme

Lors de la séance du 27 janvier 2014, Madame Callier, collaboratrice au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, a présenté aux membres de la Commission les résultats du monitoring socio-économique réalisé en 2013. Le monitoring est un outil qui permet de mesurer la participation des personnes

d'origine étrangère sur le marché du travail, en créant deux variables inédites que sont l'origine et l'historique migratoire.

Les résultats obtenus permettent d'avoir des informations sur :

- l'activité et l'inactivité selon la région et l'origine,
- le taux d'emploi selon la région et l'origine,
- le taux de chômage (écarts par rapport aux belges d'origine selon l'origine et la région),
- la répartition des travailleurs par secteur, région de travail et genre,
- ...

La présentation des résultats est suivie d'un échange :

- Le chômage touche davantage les personnes peu scolarisées. Le niveau de scolarisation est un vecteur d'intégration important. Il facilite l'accès à l'emploi.
- Indépendamment du niveau des études, le processus d'intégration est plus lent chez les personnes évoluant dans des quartiers dits défavorisés.
- Le monitoring devrait aussi récolter des données de la présence sur le territoire pour des périodes plus longues comprises entre 15 ans à 20 ans. On constate alors que les immigrés de la 3ème génération ont un plus haut niveau de scolarisation.
- Sur base du monitoring, il apparaît qu'à éducation égale, les personnes étrangères sont moins intégrées sur le marché du travail. Il y a une reproduction sociale et discriminatoire.

La difficulté de réinsertion professionnelle des jeunes est liée à une variable structurelle, à savoir l'origine de la personne. Mais encore, la réglementation peut rendre plus difficile l'accès au marché de l'emploi. Les mesures de déductions fiscales d'aide à l'emploi peuvent entraîner des discriminations. On cite le cas de travailleurs polonais travaillant pour un salaire dérisoire et vivant dans des conditions précaires. Ils sont en concurrence avec d'autres travailleurs saisonniers.

Le Centre pour l'égalité des chances prévoit de faire un monitoring par secteur. Les analyses descriptives seront guidées par quelques questions clés dans une perspective plus analytique. Il s'agit aussi de formuler des questions précises par rapport à la réalité de la région wallonne.

2.2.2 Présentation du Fonds Asile et Migration

Madame Bach de l'Agence du Fonds Social Européen a présenté lors de la séance du 24 mars 2014 le Fonds Asile et Migration pour la programmation 2014 -2020, né de la fusion du Fonds européen d'intégration et du Fonds européen pour les réfugiés.

Selon les informations communiquées en séance, le fonds sera activé au mois de janvier 2015 et est articulé sur plusieurs structures. A savoir : la mise en œuvre d'un système d'asile européen commun, la migration légale dans l'Union, le retour involontaire et les stratégies d'intégration au niveau local et régional. Un module de cours de français langue étrangère et un module d'intégration à la citoyenneté est prévu.

Actuellement, l'Europe autorise le cofinancement à hauteur de 50% du montant total. Le nouveau Fonds prévoit un cofinancement jusque 75%. Les dépenses feront l'objet d'un droit de tirage basé sur un coût forfaitaire. L'objectif est d'éviter les dossiers financiers complexes. Les projets d'un montant supérieur à 50 000,00 euros sont en principe prioritaires. On peut aussi remettre des projets moins importants. Leur financement sera basé sur un système de subside forfaitaire et non sur un dossier financier.

2.2.3 Présentation du réseau *Share*

Madame Grégoire est coordinatrice du Réseau *Share* pour la Région de Bruxelles ; elle a participé à la séance de la Commission du 5 mai 2014 afin de présenter les principales informations sur le réseau. Monsieur Nejjar représente le Réseau pour la Wallonie.

Le réseau a été créé fin 2010, partant du constat que concernant les questions migratoires il y a un débat public foisonnant, mais sans qu'il soit structuré. D'où la volonté d'aller à la rencontre des associations de migrant pour structurer cette voix et questionner les associations sur leur rôle, leur discours vis-à-vis du politique, ...

Cinq chantiers ont été mis en exergue lors du Forum organisé à Bruxelles ; une interpellation politique a suivie. Une plate-forme a été créée avec +/- 20 partenaires. Différentes activités sont développées depuis janvier 2013.

Les migrants ont une expérience migratoire et post-migratoire qu'il faut développer ; il faut construire cette parole sur base de cette expérience, en dépassant le clivage des nationalités.

Khalil Nejjar précise que l'asbl « Carrefour des Culture »s a eu un axe de réflexion sur l'action associative issue de l'immigration.

Il faut savoir qu'avant le décret de 1996, l'associatif n'était pas reconnu. Avec le décret, la création des CRI et des initiatives locales de développement social la lumière s'est faite sur les associations. En 1999 les demandes de subventionnement des associations ont augmenté. Mais depuis le constat est le même : il n'y a pas une parole structurée au sein du monde associatif, d'où le fait qu'il ne soit pas reconnu et que malgré les efforts menés il reste faible. Dès lors une campagne de sensibilisation a été lancée.

La présentation de Madame Grégoire et de Monsieur Nejjar a été suivie d'un échange très instructif avec les membres de la Commission, dont certains ont un point de vue différent sur le rôle des conseils représentatifs et les moyens accordés à l'associatif pour se faire entendre. Tous s'accordent pour une meilleure dynamique de collaboration entre les Centres Régionaux d'Intégration et les associations. La philosophie du décret sur le parcours des primo arrivant est de professionnaliser les associations autour du parcours ; le décret met d'ailleurs en avant l'agrément des associations.

2.2.4 Présentation de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019

D'initiative, la Commission a décidé, en début d'année scolaire, de travailler sur la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 (DPR) adoptée par le nouveau Gouvernement wallon.

La méthodologie de travail suivie fut celle-ci : les membres du Bureau ont pris connaissance en détail du texte de la DPR et ont élaboré un power point reprenant les principaux points de la déclaration qui touchent à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce power point a été présenté lors de la séance du 15 septembre 2014. L'objectif était aussi de prioriser les thèmes que la Commission souhaite aborder en 2014-2015. Chaque membre de la Commission a eu l'occasion de proposer de nouveaux thèmes, ou d'accentuer le focus sur certains points.

Au final, la Commission a rédigé un avis d'initiative dont les grandes lignes ont été discutées lors d'une réunion entre les membres du Bureau et le Cabinet du Ministre de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances.

L'avis d'initiative a été communiqué le 7 novembre 2014 :

« De nombreux éléments de la Déclaration de politique régionale visant les populations étrangères ou d'origine étrangère font référence à des politiques qui ne relèvent pas nécessairement de la compétence directe de Monsieur le Ministre de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances. Ainsi en est-il notamment de l'emploi, du logement, de l'éducation. Néanmoins, il s'agit-là de politiques qui constituent des domaines de vie importants, constitutifs de la cohésion sociale et du processus d'intégration.

Comme la Commission l'énonçait dans son rapport intitulé (et mis en annexe) : « *Si le Gouvernement de la Région wallonne a cru bon (et à juste titre) de nommer en son sein un-e Ministre responsable en cette matière, elle ou lui ne dispose pas de tous les leviers utiles et nécessaires eu égard aux secteurs de la vie sociale concernés. Les questions soulevées par les problématiques vécues par les personnes issues de l'immigration impliquent à la fois et simultanément parmi les secteurs directement de sa compétence, ceux du logement, de l'emploi, de la santé, de l'économie, de l'environnement,...Mais aussi de l'enseignement, de la formation, de la culture, de l'aide à la jeunesse, de la justice, etc.*

Autant de matières qui ne ressortent {pas nécessairement} ni des compétences ni des budgets du-de la Ministre en titre. C'est dire que la question de la transversalité pose une question importante et difficile à appréhender. Mais cette question est incontournable et s'impose d'elle-même qu'on le veuille ou pas.

Dans ce cadre, au-delà de la responsabilité ministérielle classique (prise d'initiative, financement de dispositifs publics relevant de ses compétences, politique de subventionnement du secteur associatif, ...), un-e Ministre compétent en matière d'accueil et d'intégration des personnes issues de l'immigration se doit d'être l'aiguillon qui inlassablement organise les concertations, encourage ses collègues et leur département à prendre des initiatives coordonnées et concertées ».

A cet égard, la Commission sera tout particulièrement attentive au Plan de promotion de l'égalité auquel la Déclaration de Politique Régionale fait référence et demande à être associée à son élaboration, à son exécution et son évaluation, en ce qui concerne la politique visant l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère, s'entend.

I. Remarques générales

La Commission attire l'attention de Monsieur le Ministre sur certaines imprécisions quant aux termes et concepts utilisés dans le texte de la Déclaration de Politique Régionale. Par exemple, les termes « parcours d'intégration » et « parcours d'accueil » sont utilisés en alternance et de manière non différenciée pour qualifier le parcours d'accueil tel que prévu dans le décret modifiant le Livre II du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

Dans le même ordre d'idée, le chapitre relatif à l'intégration des personnes étrangères fait référence aux politiques en matière d'alphabétisation des adultes. Or lorsque l'on s'adresse aux personnes étrangères non francophones, c'est de *Français Langue Etrangère* (FLE) dont il faut parler. La précision est d'importance étant donné les implications méthodologiques et budgétaires que cela suppose pour les acteurs concernés.

Ensuite, à l'heure où d'importantes compétences sont transférées aux entités fédérées, la Commission plaide pour qu'une attention toute particulière soit apportée à la recherche de cohérences entre les politiques mises en place par les différents niveaux de pouvoir. La Déclaration de Politique Régionale mentionne à de nombreux endroits et à juste titre, la nécessaire concertation à mettre en œuvre avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (ce que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années et que nous évoquons dans le rapport cité plus haut), et pas seulement dans le cadre du Parcours d'accueil des primo-arrivants. Par ailleurs, la Commission attire l'attention de Monsieur le Ministre sur l'importance d'une concertation avec le niveau fédéral.

II. Remarques spécifiques

Le parcours d'accueil des primo arrivants

La Déclaration de Politique Régionale prévoit une opérationnalisation du parcours d'accueil des primo arrivants, au départ des initiatives existantes mises en place en Wallonie. Concrètement, ce sont les Centres Régionaux d'Intégration qui sont chargés de la mise en œuvre du parcours d'accueil des primo-arrivants et sont subventionnés en conséquence. Le subventionnement prévu est revu annuellement sur base du nombre de dossiers traités l'année précédente.

La Commission attire l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que sur le terrain, il apparaît que les frais qui découlent du dispositif d'accueil sont essentiellement des frais de personnel. Or le personnel des Centres Régionaux est amené à prendre en charge des personnes qui ne répondent pas toujours et nécessairement à la définition du primo-arrivant telle que prévue dans le CWASS. Par ailleurs, calculer le montant du subventionnement sur base du nombre de

dossiers traités risque d'induire un traitement inégal des Centres : certains dossiers sont plus complexes et nécessitent donc plus de démarches ; les déplacements en fonction de la localisation du Centre ont aussi une influence sur le temps de suivi nécessaire.

La Commission suggère donc que les critères qui serviront à calculer les subventions accordées aux Centres dans le cadre du parcours d'accueil soient clairement identifiés voire adaptés, et le cas échéant qu'une période transitoire soit prévue.

Par ailleurs, la Commission plaide pour qu'une information claire et précise soit élaborée à l'attention des Communes qui ont l'obligation d'accueillir et d'orienter les primo arrivants vers le Bureau d'accueil. En effet, il importe de remarquer que toutes les communes ne sont pas encore au fait de la nouvelle législation relative à l'accueil des primo-arrivants.

Article 151 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé

La Commission attire l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que l'article 151 du CWASS prévoit que : « *Tous les cinq ans et pour la première fois en 2014, le Gouvernement adopte un plan d'action favorisant l'intégration des personnes étrangère et d'origine étrangère menée par la Région. La Plan est soumis, préalablement à son adoption, à l'avis de la Commission. Une évaluation intermédiaire du plan est réalisée après deux ans de mise en œuvre. Une évaluation du plan est réalisée avant la fin de la législature* ».

Dans ce cadre, la Commission se tient à la disposition de Monsieur le Ministre.

Renforcer le vivre ensemble

La DPR prévoit que « le Gouvernement mènera une politique de lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie ». La Commission soutient bien évidemment la démarche tant il est vrai que lutter contre le racisme est un des leviers essentiels de toute politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

La Commission plaide pour que le Gouvernement wallon joue à cet endroit un rôle d'impulsion qu'il convient de concrétiser à la fois dans un discours positif délivré aux citoyen-ne-s wallon-ne-s et par le biais d'actions visant à contrer les préjugés et les stéréotypes qui persistent au sein de la population wallonne.

Le phénomène de radicalisation que nous connaissons actuellement se ressent autant chez les jeunes issus de l'immigration que dans la population en général. Dans ce cadre, le soutien des acteurs de terrain est essentiel afin de prévenir les discours de haine.

Si la Wallonie est moins touchée que d'autres Régions par ce phénomène, elle le doit à son réseau d'associations, dont les associations de migrants qui jouent à ce niveau un rôle essentiel, travaillant tant dans le domaine de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle, de l'éducation permanente, de la créativité, de la formation jeunesse....Il est donc de primordial de préserver ce travail de proximité, de garantir les budgets existants et de renforcer l'articulation et la cohérence entre les dispositifs.

Dans ce cadre, la Commission plaide afin que toutes les opportunités de communiquer et de collaborer avec la Fédération Wallonie Bruxelles soient exploitées. La Journée Internationale de Lutte contre le Racisme le 21 mars 2015 représente à ses yeux une bonne opportunité.

Dans ce cadre, la Commission rappelle l'existence de la plateforme de lutte contre le racisme lancée en Fédération Wallonie Bruxelles, sous l'ancienne législature.

La cohésion sociale

- Les Gens du voyage :

En ce qui concerne les Gens du Voyage, la Déclaration de Politique Régionale rejoint la position du Centre de Médiation des Gens du Voyage. Par ailleurs, la Commission plaide pour que l'action soit portée sur l'accompagnement des populations locales à l'occasion de la mise en œuvre d'un terrain d'accueil.

- Les Roms

En ce qui concerne les populations Roms, la Wallonie s'est toujours abstenue de formaliser une politique spécifique. La position très prudente de la Wallonie au sein du groupe de travail visant à élaborer une stratégie nationale relative aux ROMs en est une illustration. Par ailleurs, la DPR ne les mentionne jamais.

Le Gouvernement wallon considère, en effet, que cette population doit être accompagnée, soutenue, voire défendue au même titre que les autres catégories de personnes issues de l'immigration, quelle que soit leur nationalité ou origine nationale. La Commission partage cette position.

Néanmoins, l'origine européenne des ROMs et les politiques d'exclusion et de discrimination dont ils sont victimes dans leurs pays et chez nous, en font une population toute particulière. Dans ce cadre, la Commission plaide pour la mise en place d'une Task Force, permettant d'intervenir, le cas échéant.

L'apprentissage du Français Langue Etrangère

La Déclaration de Politique Régionale prévoit de rendre l'apprentissage du français obligatoire. Au-delà de la question de l'obligation, sur laquelle il n'y a pas de consensus au sein du secteur, c'est l'affectation des moyens budgétaires qui sera la clé du succès ou non de cette politique. La Commission suggère la création d'une plate-forme qui centraliserait les informations au niveau wallon afin d'initier des dispositifs harmonisés.

Avenir du CWASS

Dans le cadre de notre rencontre du 14 novembre prochain, nous aimerions obtenir quelques informations sur le devenir du Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé et singulièrement de la Commission Wallonne de l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère. »

2.2.5 Rencontre avec le Cabinet du Ministre de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances

L'avis d'initiative de la Commission (cfr point 2.2.4) a donné suite à une rencontre entre Monsieur JAVAUX, conseiller du Ministre de l'Action Sociale pour la matière « intégration des personnes étrangères » et l'ensemble de la Commission, le 8 décembre 2014.

Les points suivants ont été abordés lors de cette séance :

- l'importance qu'un organe consultatif puisse fonctionner correctement et faire remonter au Ministre les préoccupations du secteur ;
- La nécessité de mener une réflexion sur les enjeux auxquels le secteur doit faire face, et les dispositifs qui peuvent y répondre doit être menée. Un travail d'analyse devra être réalisé avec les acteurs de terrain : quels sont les enjeux à court terme ? Comment y répondre ?
- La volonté de collaborer avec les CRI pour se positionner par rapport au parcours notamment, mais aussi sur la distribution des moyens budgétaires par rapport à leur efficience. L'objectif du Ministre est aussi de sécuriser les travailleurs sur le terrain, qui se questionnent par rapport à l'existence à l'avenir de leur travail et la pérennisation des moyens alloués.
- Les projets FIPI : à court terme le budget 2015 du FIPI a été transféré vers le budget de la Région wallonne. Un protocole devra être conclu avec les

autres entités fédérées pour organiser la distribution des moyens. De manière concrète, pour années futures, il a été proposé au Ministre d'intégrer le budget FIPI dans l'appel à projet « initiatives locales de développement social », ainsi que pour les projets qui ne rencontrent pas strictement les critères de l'appel à projet.

D'autres sujets ont aussi émergés au fut et à mesure de la discussion : les projets en lien avec le Fonds Social Européen, la question de la reconduction des postes APE (via le Plan Marshall 2.vert, la réforme de la fonction consultative, ...).

Cette rencontre, outre le fait de permettre une première prise de contact avec le représentant de Monsieur le Ministre, a été très enrichissante en termes d'échange d'informations.

III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère estime avoir répondu, en 2014, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de la DG05 pour sa collaboration.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : ordre du jour des réunions

▪ Réunion du 27 janvier 2014

1. Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2013;
2. Présentation du monitoring socio-économique du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
3. Préparation de la séance du 24 février 2014 ;
4. Point de suivi : le parcours d'accueil et l'arrêté d'exécution;
5. Divers

▪ Réunion du 24 mars 2014

1. Approbation du PV de la réunion du 27 janvier 2014;
2. Présentation du nouveau fonds qui a fusionné le Fonds européen d'intégration et le Fonds européen pour les réfugiés ;
3. Divers

▪ Réunion du 05 mai 2014

1. Approbation du PV de la réunion du 24 mars 2014;
2. Le point sur le parcours d'accueil des primo-arrivants;
3. Présentation du réseau Share ;
4. Divers

▪ Réunion du 15 septembre 2014

1. Approbation du PV de la réunion du 5 mai 2014;

2. Présentation de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 : identification des points en lien avec la politique d'intégration des personnes étrangères ;
3. Organisation des travaux futurs et priorités de la Commission ;
4. Divers

- **Réunion du 20 octobre 2014**

1. Approbation du projet de PV de la séance du 15 septembre ;
2. Présentation par le Bureau du projet d'avis d'initiative de la CWIPE (en lien avec la DPR 2014-2019) ;
3. Préparation de la future rencontre avec Monsieur le Ministre Maxime Prévot ;
4. Divers

- **Réunion du 19 novembre 2014**

1. Feed-back de la rencontre du 14/11/2014 avec le Cabinet Prévot
2. Préparation de la rencontre du 08 décembre 2014 avec Monsieur R. Javeaux, collaborateur de Monsieur le Ministre M. Prévot
3. Préparation de la séance du 19 janvier 2015

- **Réunion du 08 décembre 2014**

1. Rencontre avec Robert JAVAUX, conseiller du Ministre de l'Action Sociale pour la matière « intégration des personnes étrangères ».

[Annexe 2 : ordre du jour des réunions](#)

